

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025**

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
202510_095	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur l'avenue de Châtillon suite aux travaux de contournement : mise à jour n°3	APPROUVÉE à l'unanimité
202510_096	Approbation mise à jour décompte définitif sur fonds propres – programme 2022 Opération avenue de Châtillon-RD6	APPROUVÉE à l'unanimité
202510_097	Participation de la commune au programme de logements sociaux de CDC Habitat : Projet 39 logements sociaux – projet « LE PRÉ DU CRÊT »	APPROUVÉE Vote : 1 Contre 24 Pour
202510_098	Versement des subventions exceptionnelles aux associations partenaires du marché automnal du samedi 27 septembre 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
202510_099	Versement des bénéfices à l'association « DES ELLES POUR VOUS » à la suite des actions menées sur la commune de Marignier pour « OCTOBRE ROSE »	APPROUVÉE à l'unanimité
202510_100	Fixation du montant des subventions allouées aux associations partenaires du dispositif « Pass Sport et culture »	APPROUVÉE à l'unanimité
202510_101	Règlement intérieur du service de Police Municipale	APPROUVÉE à l'unanimité
202510_102	Participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation	APPROUVÉE à l'unanimité
202510_103	Suppression/création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet	APPROUVÉE à l'unanimité
202510_104	Tableau des emplois et des effectifs	APPROUVÉE à l'unanimité

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Christine ARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Christophe PERY), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Kéziban OZTURK (pouvoir donné à Christine ARES), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Christine ARES

Délibération DEL202510_095

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur l'avenue de Châtillon suite aux travaux de contournement : mise à jour n°3

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

Vu la délibération n° DEL202204_045 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération n° DEL202212_108 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant actualisation 1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération n° DEL202412_091 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant actualisation 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Actualisation n°2 - 2022-AP05 Travaux Route de Châtillon (enfouissement des réseaux secs)					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
Dépenses	Total	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
	Travaux	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
Recettes	Total	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
	Autofin.	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34

Considérant qu'au vu de l'actualisation des prix du marché, il convient d'actualiser l'AP/CP :

Actualisation n°3 2022- AP05 Travaux Route de Châtillon (enfouissement des réseaux secs)					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
Dépenses	Total	143 683.13	112 657.34	0	31 025.77
	Travaux	143 683.13	112 657.34	0	31 025.77
Recettes	Total	143 683.13	112 657.34	0	31 025.77
	Autofinancement	143 683.13 €	112 657.34	0	31 025.77

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présenté ci-avant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 31 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Christine ARES



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture.
le 31 OCT. 2025
Publié le 31 OCT. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Christophe PERY), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Kéziban OZTURK (pouvoir donné à Christine ARES), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Christine ARES

Délibération DEL202510_096

OBJET :

Approbation mise à jour décompte définitif sur fonds propres – programme 2022 Opération avenue de Châtillon-RD6

Vu la délibération DEL2012209_084 du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 approuvant le plan de financement relatif à l'opération « Avenue de Châtillon- RD6 » et sa répartition financière :

- D'un montant global estimé à 231 737.84 € TTC ;
- Avec une participation financière communale s'élevant à 140 821.68 € TTC ;
- Et des frais généraux s'élevant à 6952.13 € TTC.

Considérant que l'actualisation des prix du marché entraîne une augmentation de la participation financière communale ;

Considérant le décompte définitif de l'opération transmis par le SYANE s'élevant à 240 370.37 € avec une participation communale de 143 683.13 € au titre des travaux et 7 001.09 € au titre des frais généraux (Annexe) ;

Considérant les acomptes versés par la commune au titre des travaux et des frais généraux ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le décompte définitif de l'opération tel que présenté ci-avant.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, le solde des frais généraux, soit 1439.39 € sous forme de fonds propres.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, le solde de l'opération, soit 31 025.77 € sous forme de fonds propres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Mis en ligne le : 31 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Christine ARES



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture
le 31 OCT 2025
Publié le 31 OCT 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Christophe PERY), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Kéziban OZTURK (pouvoir donné à Christine ARES), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Christine ARES

Délibération DEL202510_097

OBJET :

Participation de la commune au programme de logements sociaux de CDC Habitat : Projet 39 logements sociaux – projet « LE PRÉ DU CRÊT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le permis de construire n° 7416424A1004 délivré le 12 septembre 2024 à « L&L Promotion » pour la réalisation de 39 logements, dont 27 en accession à la propriété et 12 logements locatifs sociaux, avenue de l'Industrie sur les parcelles AX n°242, 288, 289, 290,291,292, 294, 295 et 296 ;

Considérant que ce programme représente une surface habitable d'environ 2800 m² ;

Considérant qu'au vu du contexte économique et immobilier, « L&L Promotion » n'était pas en capacité d'équilibrer l'opération immobilière projetée en intégrant 30 % de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la commune est soumise aux obligations de la loi SRU et que, dans ce cadre, elle s'est engagée à favoriser et soutenir, autant que possible, la production de logements locatifs sociaux,

Considérant la proposition de CDC Habitat de reprendre le projet afin de réaliser une opération intégralement dédiée au logement locatif social ;

Considérant les échanges intervenus entre la commune, L&L Promotion, CDC Habitat et les services de l'Etat pour déterminer les conditions de réalisation d'une telle opération ;

Vu le transfert de permis de construire accordé le 10 septembre 2025 à « CDC Habitat » en vue de la réalisation de 39 logements locatifs sociaux, répartis comme suit : 24 PLS, 11 PLAI et 4 PLUS ;

Considérant que pour permettre d'équilibrer l'opération et, ainsi, permettre sa faisabilité, il convient que la commune apporte une subvention de 80 000 € ;

Considérant que ladite subvention sera déductible du prélèvement opéré par l'Etat au titre de la loi SRU ;

Considérant que le versement de la subvention sera réalisé en deux phases : un 1^{er} versement de 50% au stade de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC – date prévisionnelle : 2026) et un 2^e versement l'année suivant la DROC (date prévisionnelle : 2027) ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 80 000 € à CDC Habitat pour la réalisation d'un programme de 39 logements locatifs sociaux -projet « Le Pré du Crêt », selon les modalités exposées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 1 Contre (Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)
24 Pour

Mis en ligne le: 31 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Christine ARES



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture
le 31 OCT. 2025
Publié le 31 OCT. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

Lan deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Christophe PERY), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Kéziban OZTURK (pouvoir donné à Christine ARES), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Christine ARES

Délibération DEL202510_098

OBJET :

Versement des subventions exceptionnelles aux associations partenaires du marché automnal du samedi 27 septembre 2025

Considérant que dans le cadre du marché automnal du samedi 27 septembre 2025, la commune, en partenariat avec le réseau de proximité « J'aime les gens d'ici » et les associations APE du Giffre, Marnymômes, APE Gripari et Association Gymnique de l'Arve ont organisé un vide-greniers ;

Considérant l'aide apportée par les différentes associations citées au-dessus pour la bonne mise en œuvre du marché automnal ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 420,50 € à chacune des associations suivantes :
 - APE du Giffre
 - APE Gripari
 - Marnymômes
 - Association Gymnique de l'Arve
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 31 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.

Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Christine ARES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ARES", is written below the name of the secretary.



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture
le 31 OCT. 2025
Publié le 31 OCT. 2025
Pour le Maire et par son délégué
La Responsable de l'Administration Générale
Virginie DESCHAMPS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "deschamps", is written below the name of the responsible official.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Christophe PERY), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Kéziban OZTURK (pouvoir donné à Christine ARES), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Christine ARES

Délibération DEL202510_099

OBJET :

Versement des bénéfices à l'association « DES ELLES POUR VOUS » à la suite des actions menées sur la commune de Marignier pour « OCTOBRE ROSE »

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose » la commune a mis en place une balade nocturne afin de récolter des fonds en faveur de l'association « DES ELLES POUR VOUS » ;

Considérant qu'après déduction des dépenses engagées par la commune, la soirée a dégagé un bénéfice de 798,47 € ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** le versement des bénéfices des actions liées à la balade nocturne, soit un montant de 798,47 € à l'association « DES ELLES POUR VOUS ».
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 31 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Christine ARES

A blue ink signature of Christine ARES.



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture.
le 31 OCT. 2025
Publié le 31 OCT. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

A blue ink signature of Virginie DESCHAMPS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Christophe PERY), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Kéziban OZTURK (pouvoir donné à Christine ARES), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Christine ARES

Délibération DEL202510_100

OBJET :

Fixation du montant des subventions allouées aux associations partenaires du dispositif « Pass Sport et culture »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération DEL202505_049 du Conseil Municipal du 6 mai 2025 portant sur le règlement du « Pass Sport et Culture » pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la commune accompagne le milieu associatif dans son action locale ;

Considérant que la commune a souhaité reconduire le dispositif « Pass sport & Culture » pour la saison 2025-2026 et propose une aide financière à hauteur de 20 € au moins de 18 ans afin qu'ils puissent adhérer à une association partenaire de l'opération « Pass Sport & Culture » ;

Considérant que les associations suivantes sont partenaires du dispositif « Pass Sport et Culture » : Antares savate club, Marignier Sports, Arve Giffre handball, Libre écart, Marignier Tennis & Padel, Tchouk Ball club de Marignier, Les archers de l'Arve, L'école de musique, Association Gymnique de l'Arve, Quartet Théâtre, Ski club Thyez Marignier, Scouts et guide France, C.I.A (Crazy Intervention Airsoft), Karaté Marignier JKA, ACCA de Marignier (société de chasse) et Systema du Môle ;

Considérant qu'il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle au titre des « Pass Sport et Culture » délivrés par les associations concernées ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ACCEPTÉ** d'allouer les subventions suivantes :
 - Libre écart : **37** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **740.00 €**
 - Marignier sports : **20** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **400.00 €**
 - Association gymnique de l'Arve : **41** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **820.00 €**
 - Karaté Marignier JKA : **10** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **200.00 €**
 - Antares savate club : **3** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **60.00 €**
 - Marignier Tennis & Padel : **36** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **720.00 €**
 - Ecole de musique : **8** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **160.00 €**
 - Quartet Théâtre : **12** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **240.00 €**
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Mis en ligne le : **31 OCT. 2025**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture
le **31 OCT. 2025**
Publié le **31 OCT. 2025**
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

La secrétaire,
Christine ARES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
 Présents : 21
 votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Christophe PERY), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Kéziban OZTURK (pouvoir donné à Christine ARES), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Christine ARES

Délibération DEL202510_101

OBJET :

Règlement intérieur du service de Police Municipale

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le Code de Procédure Pénale,
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- Vu** la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
- Vu** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu** la circulaire du 26 mai 2003 relative aux compétences des polices municipales ;

Vu la circulaire du 24 mars 2005 relative aux compétences de agents de surveillance de la voie publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202505_036 du 06 mai 2025 portant création d'un service de police municipale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202505_037 du 06 mai 2025 portant création d'un poste de responsable du service de police municipale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202505_038 du 06 mai 2025 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière Police municipale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202505_039 du 06 mai 2025 portant instauration des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents du service de police municipale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202505_040 du 06 mai 2025 portant institution des astreintes pour les agents du service de police municipale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202507_059 du 08 juillet 2025 portant approbation de la convention de coordination Police municipale et forces de sécurité de l'Etat ;

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur pour le service de Police municipale et de définir le domaine d'application des activités du service de la Police municipale (**Annexe**) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025 ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de Police Municipale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de veiller à la bonne exécution du présent règlement.

Mis en ligne le : 31 OCT, 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Christine ARES



« **Certifié exécutoire** »
Télétransmis en Sous-Préfecture
le **31 OCT 2025**
Publié le **31 OCT 2025**
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Assemblée Générale
Virginie DESCHAMPS

ANNEXE

EMENT INTERIEUR DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Vu pour être annexé à la délibération DEL202510_101 du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2025

Le Maire,
Christophe PERY



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE MARIGNIER

Le présent règlement est destiné à organiser les conditions d'exécution des missions au sein de la police municipale de MARIGNIER. Il est complété, le cas échéant, par des notes de service portant prescriptions générales et permanentes dans les matières énumérées ci-dessous.

Article 1

Champ d'application : Le présent règlement s'applique à chaque agent affecté au service de la police municipale, quel que soit son statut.

Article 2

Diffusion : Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent du service qui en prendra connaissance et devra l'émarger. Un exemplaire du présent règlement sera affiché au poste.

Article 3

L'autorité : Le Maire de MARIGNIER a toute autorité sur le service de la police municipale.

L'autorité administrative est la Directrice Générale des Services.

L'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent au sens de l'article 21-2 du Code de Procédure Pénale est le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARIGNIER.

Les agents sont compétents sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 4

L'exécution des missions : Les missions sont exécutées par le personnel de la police municipale sous la responsabilité du responsable du service désigné. Le pouvoir hiérarchique s'exerce conformément aux règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Tout agent doit obéissance et respect à sa hiérarchie, sauf si l'ordre est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Article 5

Les horaires : La police municipale fonctionne toute l'année sur la base de cycles de travail de 37.5 heures par semaine dont les modalités ont été approuvées par le Comité Social Territorial et par délibération du conseil municipal.

- Horaires d'hiver : du lundi au vendredi - 7h30 / 18h00

- Horaires d'été : du lundi au vendredi – 7h30 / 21h00.

Le passage aux horaires d'été se fera le dernier week-end de mars et le passage aux horaires d'hiver le dernier week-end d'octobre.

Les horaires peuvent être aménagés selon les nécessités de service, ils sont modulables lors de circonstances exceptionnelles.

Les astreintes : Tous les agents effectuent une astreinte semaine complète par roulement. L'astreinte débute à la prise de service du lundi jusqu'à la prise de service du lundi suivant.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de son administration employeur.

L'agent sera joignable sur le téléphone d'astreinte **dont le numéro ne devra en aucun cas être communiqué à la population. Il est réservé aux services de la gendarmerie, pompiers, élus et pompes funèbres.**

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif : Temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition de l'employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. En revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les cas prévus pour le déplacement de l'agent d'astreinte ont été définis par **délibération du conseil municipal DEL202505_040 en date du 06 mai 2025.**

Ces cas sont exclusivement les suivants :

- Police funéraire
- Police des aliénés
- Troubles graves à l'ordre public
- Installation illicite des gens du voyage
- Intrusion dans un bâtiment public
- Evènements majeurs (technologiques, climatiques, incendies graves)
- Accident grave sur la commune
- Soutien à l'astreinte technique pour la mise en sécurité des lieux et sites

L'agent ne devra en aucun cas se déplacer seul sur des missions pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Dans ce cas, le déplacement se fera accompagné des services de la gendarmerie.

Article 6

Assiduité et respect des horaires de travail : Tous les agents sont soumis à l'obligation d'assiduité. Ils ne doivent pas arriver en retard et ne pas s'absenter sans l'accord de l'autorité hiérarchique. Tout manquement dans le respect des horaires ou toutes absences injustifiées constituent une faute de nature à faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Article 7

Les congés annuels : Une planification des congés annuels est établie en concertation avec l'agent et le responsable du poste.

Chaque congé prévu ne devient effectif qu'à la signature de la feuille de congés et son retour validé par le service ressources humaines.

Les jours de congés doivent être posés, sauf cas exceptionnel, au moins 1 semaine avant le départ de l'agent pour un congé inférieur à 15 jours et 4 semaines avant pour un congé supérieur à 15 jours.

Article 8

Les congés de maladie ordinaire : L'agent est tenu d'informer son responsable hiérarchique dans les plus brefs délais et de transmettre le certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures à la direction des ressources humaines. Toute absence déclarée comme maladie doit être justifiée médicalement.

Article 9

Les heures supplémentaires : Les heures supplémentaires, rémunérées par les IHTS, sont les heures effectuées **à la demande du chef de service** au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Ces heures seront payées selon les textes en vigueur et ne donneront pas droit à des repos compensateurs.

Les heures supplémentaires accomplies **entre 22 heures et 7 heures** sont considérées comme des **heures supplémentaires de nuit**.

Le nombre d'heures supplémentaire est plafonné à 25 heures par mois. Ce plafond mensuel peut être dépassé en cas de **circonstances exceptionnelles** et pour une durée limitée, sur décision du responsable du service.

Article 10

Port de l'uniforme : Le port de l'uniforme est obligatoire de jour comme de nuit sur la voie publique et doit être homogène pour l'ensemble des agents. Les agents doivent porter uniquement les tenues et accessoires conformes à la réglementation en vigueur. Aucun vêtement personnel ne doit être visible. En dehors de l'exercice des fonctions, il est interdit de porter l'uniforme. Il est demandé aux agents de ne pas porter de signes reconnaissables de leur fonction, sur la voie publique en dehors des heures de travail.

Un vestiaire pouvant être fermé à clé est mis à disposition de chaque agent.

Matériel de dotation : Lors de son arrivée dans la collectivité, chaque agent se verra remettre un lot d'équipement ad hoc qu'il devra impérativement restituer lors de son départ.

La remise et la restitution de l'équipement se feront contre récépissé visé par le responsable du service et l'agent.

Article 11

Comportement et attitude en public : Le comportement et l'attitude de l'agent en tenue doit être exemplaire dans toutes les circonstances. Il se doit d'être courtois et impartial.

L'agent doit agir avec discernement, calme et sang-froid.

Toute consommation d'alcool pendant le temps de travail est interdite. Sauf raison de service, il est également prohibé de pénétrer dans un débit de boissons.

Il est demandé aux agents d'être le plus discret possible pour manger, boire ou fumer.

L'usage du téléphone personnel sur la voie publique doit se faire de façon modérée.

Article 12

Obligation de rendre compte : Tout fait, tout incident intéressant le bon ordre, la salubrité, la tranquillité ou la sécurité publique qui motive l'intervention d'un agent ou qui parvient à sa connaissance doit faire l'objet d'un compte rendu.

Il est demandé aux agents d'établir un compte-rendu quotidien des missions effectuées. Ce compte-rendu se fera via le logiciel mis à disposition et sera fait sous forme d'activité journalière, de main courante, de rapport ou de procès-verbal. Aucun document ne doit être transmis sans avoir été visé par le responsable du service.

L'activité journalière sera transmise quotidiennement en fin de journée à Mr le Maire et/ou Madame la Directrice Générale des Services.

Article 13

Le secret professionnel : Les agents de la police municipale sont tenus à une discrétion totale en tous lieux et à tout moment quant aux informations dont ils pourraient avoir connaissance. Les agents sont tenus au secret professionnel et au devoir de réserve.

Article 14

Matériel : L'ensemble du personnel est responsable de tout le matériel mis à disposition pour exercer ses fonctions. Il doit rendre compte de toutes dégradations survenues pendant le service.

Le port du gilet pare-balle est obligatoire sur la voie publique et dans le véhicule de service.

Le port du gilet rétroréfléchissant est obligatoire pour toutes missions de régulation sur voie publique la nuit.

Chaque agent est doté d'une radio, d'une caméra piétonne qui leur sont personnellement affectées. La procédure radio doit être respectée et utilisée seulement pour raisons professionnelles.

Article 15

Armement : L'agent de police municipale porte l'arme de façon continue et apparente. Il ne doit en aucun cas porter l'arme de dotation en dehors de ses heures de service.

Toutes les manipulations d'armes se font dans le plus strict respect des règles de sécurité. Ces règles sont affichées dans la salle d'armes.

Les armes et les munitions sont remises dans 2 coffres différents prévus à cet effet dans la salle d'armes.

La salle d'armes doit être fermée à clés en dehors des moments de prise et de remise d'armes.

L'accès à l'intérieur de cette salle se fait impérativement de façon individuelle.

Chaque agent doit renseigner le registre prévu à cet effet au moment de la prise et de la remise d'armes.

Article 16

Les locaux : Le poste de police est implanté 115 Avenue de la Plaine à Marignier.

En dehors des heures de service, la porte d'entrée du poste est verrouillée et l'alarme en fonction. Le code de l'alarme ne doit pas être communiqué à des personnes étrangères au poste.

L'accès aux locaux par le public est réglementé. Sauf cas exceptionnel, le public reste dans le sas d'entrée. La porte donnant accès au reste des bureaux est systématiquement fermée à clé.

Le contact avec le public se fait à travers la vitre de la banque d'accueil qui doit rester fermée hors cas d'échange ou de signature de documents.

Article 17

Les véhicules : La police municipale est dotée d'un véhicule et de V.T.T.

Il est interdit de faire monter à bord des véhicules de dotation toutes personnes étrangères au service hormis les personnes en relation avec une action administrative ou judiciaire.

Tout incident ou dégradation doit être porté à la connaissance du responsable du service.

L'entretien des véhicules (nettoyage intérieur et extérieur) doit se faire au moins une fois par semaine.

Article 18

Les objets trouvés : Tout objet trouvé sur la voie publique ou déposé au poste par un administré (hormis les clés et les lunettes) doit être référencé dans le registre objets trouvés

et stocké dans l'armoire fermée à clé prévu à cet usage. La durée de conservation des objets trouvés est indiquée dans l'arrêté municipal régissant la gestion des objets trouvés. Les objets de valeur ou contenant du numéraire sont remisés au coffre prévu à cet effet dans la salle d'armes.

Article 19

La protection fonctionnelle : La collectivité assure, au titre de la protection fonctionnelle, la prise en charge des frais et honoraires pour les procédures engagées contre les menaces, les violences, les voies de fait, les injures, diffamations ou outrages dont sont victimes les agents, dans l'exercice de leurs fonctions.

**Approbation par le Comité Social territorial en date du 15/10/2025
Et par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/2025**

Fait à Marignier, le

**Le Maire,
Christophe PERY**

**Le responsable du service de Police Municipale,
Sébastien BESSON**

**Mr XXXXXXXXXXXXXXXX
Agent de police municipale**

**Mr XXXXXXXXXXXXXXXX
Agent de police municipale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Christophe PERY), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Kéziban OZTURK (pouvoir donné à Christine ARES), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Christine ARES

Délibération DEL202510_102

OBJET :

Participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération DEL201809_080 du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 portant instauration d'une participation de la collectivité à la complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon les modalités suivantes :

- Participation financière de l'employeur à la complémentaire de l'agent, sous réserve que le contrat, au nom de l'agent, soit labellisé ;
- Participation de mensuelle de 20 euros pour un agent à temps plein ;
- Proratisation de la participation selon le temps de travail de l'agent ;
- Participation pour :
 - Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ;
 - Les agents contractuels de droit public ou de droit privé à partir de 6 mois de présence dans la collectivité.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforçant le dispositif en instituant une participation financière obligatoire des employeurs publics à la couverture de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le risque santé ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'article L.827-10 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que « la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de ces garanties ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé par décret », montant de référence fixé à 30 euros par l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Considérant que la participation de la collectivité ne peut donc être inférieure à 15 euros par mois ;

Considérant que la proratisation de la participation de la collectivité en fonction du temps de travail induit, pour certains agents, à temps partiel notamment, le versement d'une participation inférieure à 15 euros ;

Considérant qu'il est proposé de renoncer à la proratisation de la participation de la collectivité selon le temps de travail des agents et de fixer une participation unique de 20 euros par mois ;

Considérant qu'il est proposé que la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire, pour le risque santé, soit régie selon les modalités suivantes :

- La participation financière de l'employeur à la complémentaire de l'agent (risque santé), sous réserve que le contrat, au nom de l'agent, soit labellisé ;
- Une participation mensuelle de 20 euros par agent, quel que soit le temps de travail ;
- Une participation pour :
 - Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ;
 - Les agents contractuels de droit public ou de droit privé à partir de 6 mois de présence continue dans la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2025 ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCORDE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, sa participation financière pour la complémentaire santé aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux agents contractuels de droit public ou privé à partir de 6 mois de présence continue dans la collectivité, selon les modalités suivantes :
 - Participation financière de l'employeur à la complémentaire santé de l'agent sous réserve que le contrat, au nom de l'agent, soit labellisé ;
 - Participation mensuelle financière de 20 € quel que soit le temps de travail de l'agent.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au prochain budget.

Mis en ligne le : 31 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Christine ARES



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 31 OCT. 2025
Publié le 31 OCT. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Christophe PERY), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Kéziban OZTURK (pouvoir donné à Christine ARES), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Christine ARES

Délibération DEL202510_103

OBJET :

Suppression/création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, son article L.542-2 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10%), la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées) ;

Vu la délibération DEL202402_011 du Conseil Municipal du 06 février 2024 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 23/35^{ème} pour occuper les fonctions d'agent d'entretien à l'Espace Animation ainsi qu'à l'école Pierre GRIPARI ;

Considérant que le temps de travail relevant dudit poste au sein de l'école Pierre GRIPARI était destiné à décharger un agent titulaire de certaines tâches incompatibles avec des restrictions médicales ;

Considérant que, dans le cadre du départ en retraite de l'agent affecté au poste de gardien à l'école Pierre GRIPARI et à la mise en disponibilité de l'agent d'entretien ménager titulaire affecté à cette école, il a été procédé à une réorganisation de l'entretien ménager au sein de cette école (missions, planning hebdomadaire, répartition du temps de travail entre temps scolaire et temps non scolaire, ...)

Considérant qu'au vu de la délibération DEL202402_011 du Conseil Municipal du 06 février 2024, les missions d'appui à un agent en charge de l'entretien ménager au sein de l'école Pierre GRIPARI ne sont plus requises ;

Considérant qu'au vu de la délibération DEL202402_011 du Conseil Municipal du 06 février 2024, les missions au sein de l'Espace d'Animation demeurent d'actualité ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les moyens humains aux nécessités de service ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2025 ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 23/35^{ème} d'heures, relevant de la catégorie C.
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16/35^{ème} d'heures relevant de la catégorie C.
- **PRÉCISE** que les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code Général de la fonction Publique lorsque « les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Mis en ligne le : 31 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Christine ARES



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 31 OCT. 2025
Publié le 31 OCT. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	21
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Patrick PERRET (pouvoir donné à Christophe PERY), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Kéziban OZTURK (pouvoir donné à Christine ARES), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON)

ABSENTS : Laurette ZANON, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Christine ARES

Délibération DEL202510_104

OBJET :

Tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant que le tableau des emplois doit correspondre au plus juste avec les effectifs en poste dans la collectivité et avec les crédits budgétaires ;

Considérant que, suite aux mouvements de personnels et aux évolutions de poste ou de carrières, il est proposé aux membres du Comité Social Territorial de se prononcer sur le devenir des postes ;

Considérant qu'il est possible de conserver quelques postes vacants en vue des recrutements à venir ou des potentielles évolutions de postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2025 ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au 15 octobre 2025 tel que présenté en annexe
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et ainsi que définis sont inscrits au budget.

Mis en ligne le : 31 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Christine ARES



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 31 OCT. 2025
Publié le 31 OCT. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Vu pour être annexé à la
délibération DEL202510_104 du
Conseil Municipal en date du 29
octobre 2025



Le Maire,
Christophe PERY

BLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 15-10-2025

AGENTS TITULAIRES AU 15-10-2025

FILIERE ADMINISTRATIVE								
Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectifs pourvus Temps de travail				
		TC	TNC	TC	TP %		TNC	
					Nb	Quotité	Nb	Quotité
Directrice Générale des Services	A	1		1				
Attaché principal	A	2		1				
Attaché	A	1		1				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl.	B	2		1				
Rédacteur Principal 2 ^e cl.	B	1		1				
Rédacteur	B	1		1				
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	C	4		1	3	80%		
Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl.	C	2			1	50%		
Adjoint Administratif	C	2	1	1				17.5/35
TOTAL		16	1	8	4		0	

FILIERE TECHNIQUE								
Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectifs pourvus Temps de travail				
		TC	TNC	TC	TP %		TNC	
					Nb	Quotité	Nb	Quotité
Ingénieur Territorial Principal	A	1		1				
Technicien	B	1		0				
Technicien principal 2 ^e cl.	B	0		0				
Agent de Maîtrise Principal	C	3		2				
Agent de Maîtrise	C	1		1				
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl.	C	7	1	5	1	90%	1	50%
					1	80%		
Adjoint Technique Principal 2 ^e cl.	C	5		2	0		0	
Adjoint Technique	C	8	1	6			1	20/35 ^e
TOTAL		26	2	17	2		2	

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE								
Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectifs pourvus Temps de travail				
		TC	TNC	TC	TP %		TNC	
					Nb	Quotité	Nb	Quotité
ATSEM Principal 1 ^{ère} cl.	C	3		3				
ATSEM Principal 2 ^e cl.	C	1	1	0			1	50%
TOTAL		4	1	3			1	

FILIERE CULTURELLE								
Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectifs pourvus Temps de travail				
		TC	TNC	TC	TP %		TNC	
					Nb	Quotité	Nb	Quotité
Adjoint du patrimoine	C	1		1				
TOTAL		1		1				

FILIERE ANIMATION								
Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectifs pourvus Temps de travail				
		TC	TNC	TC	TP %		TNC	
					Nb	Quotité	Nb	Quotité
Animateur principal 1 ^{ère} cl.	B	1		1				
TOTAL		1		1				

FILIERE POLICE								
Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectifs pourvus Temps de travail				
		TC	TNC	TC	TP %		TNC	
					Nb	Quotité	Nb	Quotité
Brigadier-chef principal Poste pourvu au 1 ^{er} nov. 2025	C	1						
A titre informatif Gardien-brigadier 2 postes à pourvoir au 1 ^{er} jan. 2026	C							
TOTAL		1		0				

AGENTS NON TIULAIRES AU 15-10-2025

AGENTS NON TITULAIRES AU 15 OCTOBRE 2025						
Emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail		
				TC	TP %	TNC
Directeur financier	A	1	1	1		
Chargée de mission Aménagement, Urbanisme et Commerce	A	1	1	1		
Adjoint techniques,	C	3	3	2		1
Adjoint administratif	C	1		1		
Accompagnateurs pédibus	C	8	2			2
Saisonnier – Adjointes techniques	C	2	2	2		
TOTAL		16	9	6	0	3

DIVERS HORAIRES / PERIODIQUES						
Emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail		
				TC	TP %	TNC
Vestiaires repas amitié (horaire) – 1 jour/an		2	2			H